

CONSEIL D'ÉDUCATION

Politique 1.3

Le Conseil est fiduciaire pour la communauté du District scolaire francophone Sud et détermine et exige un rendement organisationnel adéquat. Pour faire la distinction entre son propre travail et celui de son personnel, le Conseil axera ses efforts sur les résultats professionnels suivants :

- 1.3.1 Assure le lien entre le District scolaire francophone Sud et la communauté qu'il représente.
- 1.3.2 Rédige des politiques de gouverner selon la méthode Carver qui, aux échelons les plus larges, portent sur chaque catégorie de décision organisationnelle, à savoir les suivantes :
 - a) Finalités : énoncé des produits, des incidences, des avantages, des résultats, des bénéficiaires du district scolaire, de leurs valeurs relatives (à l'avantage de qui et à quel coût);
 - b) Limites de la direction générale : les limites imposées à l'autorité de la directrice générale constituent le cadre de déontologie et de prudence régissant toutes les activités et décisions de celle-ci;
 - c) Méthode de gouverner : énoncé de la façon dont le Conseil perçoit, exécute et évalue sa propre tâche;
 - d) Relations entre le Conseil et la direction générale : examen du mode de délégation des pouvoirs et de contrôle de leur exécution; rôle, pouvoirs et obligations de rendre compte de la direction générale.
- 1.3.3 Évalue le rendement de la direction générale et secrétaire par rapport aux fins et aux limites de la direction générale.